4E ANNÉE, No. 23. MANITOBA. SAMEDI, 14 NOVEMBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Pare.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



LE METIS.

Samedi, 14 Novembre 1874.

L'affaire Lepine.

La sentence de mort prononcée contre Lépine a profondément remué l'opinion publique dans Québec et le ton grave, solennel et ému de la presse, exprime avec force le sentiment qui règne dans cette Province Il y a sans doute des nuances dans les commentaires inspirés aux journaux, par le fatal dénouement, mais il y a un point sur lequel tout le monde semble s'accorder : la nécessité plus pressante que jamais d'une amnistie complète, et la cessation de poursuites aussi vexatoires et aussi injustes. On comprend qu'il faut un terme à la situation impossible que nous a valu une trop longue série de procédés indignes, qu'il faut une issue, enfin, à cet état de choses qui ne saurait subsister longtemps, sans danger pour le pays. Et les organes les plus influents et les plus autorisés de l'opinion publique exigent des ministres canadiens une attitude tranchée sur cette question, et leur demandent de résigner, s'ils ne peuvent réussir à obtenir justice.

L'agitation est également vive dans Ontario, où a pris naissance le germe de toutes les mauvaises passions, de toutes les haines soulevées contre la population métisse et ses chefs. Mais si nombre d'enragés et d'irréconciliables ont applaudi bruyamment, ou n'ont pu cacher la joie que leur causait la condamnation de Lépine, d'autres plus habiles ou plus prudents, maintiennent une réserve significative. C'est que l'on saisit fort bien toute la portée du verdict, les conséquences que pourrait avoir son exécution : c'est que ceux qui naguère criaient si haut et si fort n'auraient plus, peut-être, les mêmes motifs d'aggraver davantage encore les embarras de la position.

Le *Globe*, de Toronto, qui ne nous a pas habitué aux ménagements, et qui a fourni le plus d'aliments au fanatisme déchainé contre nous, devient donc modéré ; et voici ce qu'il disait dans un dernier article :

" Il reste à Son Excellence le Gou-
" verneur Général et Représentant
" de Sa Majesté à dire quel effet
" devra avoir la recommandation du
" condamné à la clémence des auto-
" rités. Dans tous les cas, une sem-
" blable recommandation mérite
" l'attention, dans le cas actuel,
" plus que dans un cas ordinaire. Le
" condamné avait sans-doute à invo-
" quer les circonstances atténuantes.
" Et sous ces circonstances, nous ne
" doutons pas qu'une commutation
" de sentence sera recommandée à
" Son Excellence. Assez de sang a
" été répandu pour une misérable
" querelle."

Voilà, certes, un langage qui fait contraste, par son calme et sa modération, avec la rudesse et la violence de ses phillipiques d'autrefois. Il est seulement dommage que le *Globe* n'ait pas songé avant ces derniers jours à devenir légèrement humain. Nous voulons néanmoins tenir compte au *Globe* des efforts qu'il a dû faire pour s'intéresser autant au sort de M Lépine.

Son confrère le *Mail* s'est déclaré favorable à toute mesure destinée à faire renaître dans tous les esprits, le calme et le contentement. Passons, dit il, l'éponge sur tous ces malheurs, n'allons pas nous précipiter dans une guerre de races : il est temps de s'arrêter, si nous désirons éviter peut-être de grands malheurs.

CORRESPONDANCE.

M. le Rédacteur,

Je vous prie de vouloir bien donner place aujourd'hui, dans votre journal, à quelques remarques, que le public libéral de Manitoba saura apprécier, j'en suis sûr. Comme ami de Lépine je viens relever les reflexions du *Free Press*, lors de la sentence du juge, le 29 octobre dernier, et lui montrer ainsi qu'à des amis, qu'il s'est trompé. Après avoir rapporté la charge et la sentence contre le malheureux condamné, le *Free Press* dit que tout le monde était ému jusqu'aux larmes, excepté Lépine qui a montré une grande indifférence. De plus on lui a rapporté que le prisonnier aurait dit que tout cela *n'était qu'une farce* Le *Free Press* l'informe que bientôt il abandonnera son flegme et qu'il verra bien que ça finira par une tragédie.

Lépine du fond de son cachot a entendu les clameurs du *Free Press* dont la fureur n'est pas rassasiée de de le voir condamné à la potence ; il voudrait, dans sa rage fanatique, le voir accablé et abattu, sous le poids de sa condamnation. Il est jaloux de le voir résigné, dans sa pénible et cruelle position. Comme les lâches, il insulte à son malheur, en lui prêtant de fausses intentions. Il a cru deviner, dans sa figure et dans ses gestes, lors du verdict de culpabilité, des indices que le condamné regardait tout cela comme une *farce* et qu'il semblait se moquer de la loi Ayant eu occasion de voir Lépine depuis sa condamnation, que le *Free-Press* me permette de corriger ses malignes interprétations. Qu'il sache bien que le condamné ne trouve pas une *farce* ce qui s'est passé à son sujet. Il ne se plaint pas et se soumet à la loi, tout en pardonnant à ceux qui aspirent après son supplice : que cette indifférence et ce flegme que ce journal lui prête, ne sont autre chose que la patience chrétienne, qu'il puise dans la religion, qui le soutient. Le jour même de la condamnation, je l'ai entendu pardonner à ceux de sa nation, qui l'ont condamné, et depuis lors pas un mot d'aigreur contre personne. Mais le *Free-Press* de Winnipeg n'est pas susceptible d'avoir ces sentiments, puis qu'il n'a jamais étudié à l'école du vrai christianisme. Je puis donc dire à cette feuille malintentionnée qu'avec la grâce de N. S. J. C. Lépine conservera jusqu'à la fin son courage et sa patience, et jusqu'au dernier moment, quand le dernier acte de la *tragédie* aura sonné, le *Free-Press*, tout en rassasiant ses yeux avec les angoises de la victime, n'aura pas la *sienne* satisfaction de la voir abattue et découragée.

Votre tout dévoué etc,

AMICUS

Winnipeg, 12 Nov. 1874

Les citoyens de Québec ont tenu un *mass meeting* et ont décidé de signer une pétition pour solliciter le pardon de Lepine.

Nouvelles Locales.

— La malle n'arrive plus régulièrement.

— L'hiver nous est arrivé : la neige blanchit le sol, et nos rivières se couvrent de glace.

— On fait construire actuellement une ligne télégraphique depuis Winnipeg, jusqu'au Fort de Pierre.

— Le Col. French, est arrivé ici depuis quelques jours, accompagné de nombre d'hommes de la Force de Police à Cheval du Nord-Ouest. On rapporte qu'ils ont dû quitter le Fort Pelly à raison du manque de vivres, et de foin pour les chevaux.

— Nous avons déjà dit qu'on pouvait trouver à St. Boniface de bonnes maisons de pension : sous ce rapport, nous sommes mieux partagés que Winnipeg. Les prix sont moindres et le comfort est aussi grand, sinon davantage. La Pension Allard se recommande entre toutes par son bon marché, et les soins avenants de son propriétaire qui mérite de réussir et à qui nous souhaitons tout le succès possible.

— Nos lecteurs ont vu avec surprise qu'au dernier terme MM. Rocan et Morneau avaient été condamnés par le juge pour recel d'un animal de boucherie. Il y a eu tout simplement méprise fatale en cette affaire. Le juge, ayant cru comprendre que leur avocat, M. Thibaudeau, n'avait pas de défense à faire, a avisé les jurés de rapporter un verdict de culpabilité, ce qui a eu lieu MM. Rocan et Morneau avaient, au contraire, une si bonne et si victorieuse défense à présenter que le juge, ayant su ce qui en était, n'a prononcé qu'une sentence nominale.

Les nombreux amis de MM. Rocan et Morneau, qui connaissent l'intégrité et la parfaite honorabilité de ces deux hommes, se sont empressés de leur témoigner tout le regret qu'ils éprouvaient de ce malentendu ; et nous avons la conviction que la réputation de MM. Rocan et Morneau ne recevra pas la moindre atteinte de la petite persecution que certains envieux avaient organisée contre eux.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE LEPINE.

(*Suite.*)

SA GRANDEUR, L'EVÊQUE J. MCLEAN, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau.

Q.—Où étiez vous en 1869-70.

R.—Ici.

Q.—Est-il vrai que vous avez aidé à M. D. A. Smith, pour les elections de février, 1870.

R.—Oui, et je m'explique.

Le capitaine Boulton ayant été condamné à mort, je reçus un jour une lettre de lui, m'annonçant qu'il devait être exécuté ce soir là à minuit, et me priant de l'aller voir.

Je me rendis au Fort, et je vis le Capitaine, dans la prison, chargé de fers et étendu sur une robe de buffle. Après un court entretien, je me fis conduire auprès de Riel qui me déclara que Boulton serait mis à mort. Retournant dans la cellule de ce dernier, je lui dit que je ne pensais pas réussir à lui épargner la vie, et je lui adressai des consolations religieuses, pour le préparer à sa fin que je crorais prochaine. Avec la permission de Riel, je pûs même lui administrer la communion. Le Capitaine me raconta tout à propos du mouvement du Portage où il avait été mêlé, et j'allai de nouveau, implorer Riel qui me répondit que l'exécution serait remise au lendemain-midi. Ainsi rassuré, je quittai la prison pour y revenir de bonne heure la matinée suivante. Dans l'intervalle, plusieurs personnages de distinction, instruits de ces faits, vinrent à leur tour solliciter la grâce du condamné, et il y eut un sursis. Je commençais à espérer. Mais pendant que je m'entretenais avec le Capitaine Boulton, Riel entra, les larmes aux yeux, pour m'annoncer qu'il ne pouvait empêcher cette exécution, puis il nous laissa seuls.

Peu après, j'entendis un dialogue entre M. Riel et M. D. A. Smith.

Le premier pressait M. Smith de hâter l'election de représentants anglais, car autrement il ne pourrait répondre, assurait-il, de la vie même des autres prisonniers. Cet entretien fit sur moi une impression profonde. Et quelques instants plus tard, M. Riel entra une deuxième fois dans la prison, m'appela à l'écart et m'informa que Boulton ne serait pas fusillé.

Aussi, lorsque M. D. A. Smith me demanda de l'accompagner au bas de la Rivière Rouge, pour hâter les élections, je crûs de mon devoir d'accéder à sa prière.

Nous fimes comprendre à la population que l'envoi de délégués contribuerait à aplanir les difficultés existantes, et que l'arrivée des représentants de l'autorité canadienne achèverait de tout régler.

A mon retour à Fort Garry, j'exposai aux prisonniers les dangers qu'ils couraient, et leur demandai s'ils désiraient que j'accompagnasse M. Smith au haut de l'Assiniboine. On me répondit affirmativement, mais les délégués étaient déjà elus lorsque nous arrivâmes.

Q.—Etes vous allé souvent au Fort.

R.—Oui, et j'y voyais le gouverneur McTavish qui était malade.

Q.—Savez vous si sa maison était gardée par des soldats.

R.—Je ne le saurais dire je ne le pense pas, cependant, car il m'en aurait parlé.

Q.—Qui commandait au Fort.

R.—C'est Riel, je crois qui contrôlait tout.

Je n'ai pas remarqué Lépine.

Transquestionné par M. Cornish :

Q.—Les habitants des paroisses accueillirent-ils vos propositions avec empressement.

R.—Non, mais ils furent forcés de les accepter par la force des circonstances : c'est là du moins mon impression.

Q.—Le Dr. Cown fût-il aussi emprisonné ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous vu Lépine au Fort ?

R.—Je crois l'avoir vu : il entra, s'il m'en souvient bien, avec Riel, dans ma Chambre, à la prison, et au milieu de la nuit. Au moment où ils allaient franchir le seuil de ma porte, je pensai reconnaître Riel qui portait un pistolet sous son bras et lui demandai : Est-ce vous, M. Riel ? "Oui, me répondit-il, et ajouta " mon ami Schultz est-il ici." Sur ma réponse négative, il s'excusa de m'avoir troublé, puis sortit.

Je ne puis jurer, toutefois que ce fût A. Lépine qui accompagnait Riel en cette circonstance.

Je ne l'ai plus revu.

A. G. B. BANNATYNE, marchand, est assermenté et interrogé par l'hon. M. Chapleau :

Q.—Où demeurez-vous ?

R.—A Winnipeg, depuis au delà de 26 ans.

Q.—Etiez-vous ici à l'époque des troubles ?

R.—Oui.

Q.—Vous savez, sans-doute, qu'il existait un Conseil d'Assiniboia ?

R.—Oui, car j'étais l'un des membres.

Q.—N'avez vous pas été aussi l'un des 40 délégués et membre du gouvernement provisoire ?

R.—J'ai fait partie de la convention des 40 en qualité de délégué des divisions électorales de St. Jean et Winipeg ; et le 10 février 1870, je fus nommé Maître-Général des Postes sous le gouvernement provisoire.

Q.—Vous étiez, n'est ce pas, le parent du gouverneur McTavish ?

R.—Oui, son beau-frère.

Q.—Comment le peuple a-t-il accueilli le transfert du Nord-Ouest au gouvernement canadien ?

R.—Cette cession a provoqué partout le mécontentement, et l'on fit des démarches auprès des autorités locales pour se renseigner, mais sans résultat satisfaisant. Tout le monde semblait ignorer comment les choses se passeraient ; et le 16 de novembre, il y eut une assemblée de délégués des différentes paroisses pour discuter la situation.

Les métis français en général s'opposaient à l'entrée de M. McDougall sans condition aucune sur les territoires du Nord-Ouest ; les métis anglais ne comprenaient guère eux aussi comment cet abandon pouvait s'opérer sans consulter le peuple au préalable. En ce temps là, le colonel Dennis parcourait les paroisses pour persuader aux gens de bien accueillir le gouverneur McDougall. Puis le gouverneur McTavish, aidé du Conseil d'Assiniboia, communiqua

avec M. McDougall au sujet de son entrée dans le pays et de l'état des affaires en général. Il est à ma connaissance que plusieurs lettres furent échangées.

Après avoir achevé ses courses, le colonel Dennis fit rapport au Conseil d'Assiniboia qu'il n'était pas possible d'induire les vieux colons à favoriser la venue de M. McDougall. Ce rapport fut reçu et approuvé par le Conseil.

L'assemblée du 16 de novembre eût lieu à la suite de ce que je viens de rapporter, et adopta une série d'articles connus sous le nom de "Listes des droits" : c'était une protestation au nom de la majorité du peuple.

A cette date, les métis français étaient installés au Fort, et dirigeaient le mouvement. De leur côté, le Colonel Dennis, le Dr. Schultz, et nombre d'autres étrangers au pays, ou arrivés depuis peu, organisaient un contre mouvement.

Le début des agissements de ce dernier parti fut paisible, mais il devint bientôt plus menaçant, s'arma et réussit à s'emparer de Lower Fort Garry, où il rallia une escouade de sauvages.

Finalement, le parti en question se réunit à Winnipeg chez le Dr. Schultz, sous le prétexte de protéger la proprieté qui n'était alors pas du tout menacée.

Ce mouvement n'a jamais été autorisé ni approuvé par le gouverneur McTavish, ni par le Conseil d'Assiniboia.

Le 1er décembre, 1869, le colonel Dennis apporta une proclamation du gouverneur McTavish qu'il répandit parmi le peuple, mais sans produire l'effet attendu. Et le 7 du même mois, il lança lui-même une proclamation, sollicitant tous les loyaux sujets de Sa Majesté, de venir en aide à M. McDougall, par tous les moyens possible, d'incendier les maisons de ceux qui seraient hostile à son entrée, et de prendre les armes contre ces rebelles.

Dans la soirée du même jour, la maison du Dr. Schultz fût cernée par les gens de Riel et ceux qui s'y trouvaient, amenés comme prisonniers.

Aussitôt que la proclamation du gouverneur McDougall eut été publiée, M. McTavish et le Conseil d'Assiniboia, se considérèrent comme dépouillés de toute autorité dans le Nord-Ouest

Q.—Qui alors possédait donc le pouvoir ?

R—Le Gouvernement Provisoire seul à mon avis exerçait l'autorité

Le 19 de janvier, il y eut un *Mass Meeting* convoqué par des commissaires du Gouvernement Canadien

Les Révds. MM. Machray, Ritchot, et M. Riel, adressèrent la parole : et il fut résolu de former une convention nationale, composée de 20 délégués anglais et de 20 délégués français, élus dans les differentes paroisses.

Cette décision fut suivie d'un effet pratique, et après les élections partout le pays, les délégués se réunirent le 25 de janvier à Winnipeg et siegèrent plusieurs jours durant.

Il était entendu que M. D A. Smith devait siéger dans la convention, mais il prétendit qu'il serait peut-être mieux pour nous de preparer la liste de nos droits et de la lui soumettre ensuite ; et alors il nous dirait s'il se croyait capable de regler les difficultes, ou s'il deviendrait nécessaire d'envoyer une députation à Ottawa.

M. Black, agit en qualité de Président de cette Assemblée dans les premiers jours, puis M. Ls. Riel fut élu comme son successeur.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le 19 et le 23 de février 1870, de nouvelles élections générales eurent lieu et les rapports furent transmis au Président M. Ls. Riel.

Le témoin produit copie du rapport de son élection : la voici.

St. John's Parish,
R. R. S., Feb. 23rd, 1870.

Louis Riel, Esq.,
Pres. Provisional Government.

Sir,

I have the honor to inform you that a public meeting of the inhabitants of St. John's Parish and the town of Winipeg, was held to day, in St. John's School House, Ven. Archidiacre McLean in the chair. After hearing, Mr. James Ross, the delegate from St. Joh'n Parish in reference to the proceedings of the the recent Anglo-French Convention, the meeting accorded to return their thanks for his labors, approved his course, and agreed to sent a member; to serve at the *Council Board* of the new provisional government.

Mr. James Ross and Mr. Colin Inkster having declined election; Mr. A. G. B. Bannatyne, of the town of Winnipeg, was chosen representative of the joint constituency, by the unanimous vote.

I am, Sir,
Yours respectfully,
(Signed.) W. Coldwell.
Sec of Meeting.

Q.—Qui présidait l'assemblée des électeurs à laquelle vous avez été élu ?

R.—Le Révd. M. McLean, évêque de la SasKatchewan, et M. Coldwell en était le sécretaire.

Q.—Est ce qu'il y avait des listes régulières de votants dans les paroisses ?

R.—Oui, et l'on a inscrit les votes partout où il y avait plus d'un candidat.

Q.—Votre élection fut-elle contestée ?

R.—Non, et pas une ne l'a été, à ma connaissance.

Q.—Qui gouvernait le pays à cette époque ?

R.—C'est le gouvernement dont Riel était le Président, et la chambre des représentants élus par le peuple.

Nous avons passé des lois sur toutes les matières d'intérêt public : Aussi, par exemple je puis exhiber en ce moment deux bills adoptés le 9 de mars, l'un concernant l'administration de la justice, et l'autre, intitulé "Réglements sur le droit des foins".

Il me serait facile d'en produire plusieurs.

Ces lois furent mises à exécution.

Transquestionné par M Cornish.

Q.—Vous avez dit que le contre-mouvement avait été organisé et conduit par des gens étrangers au pays, mais considérez vous aussi comme tels MM. Schultz, Mullegan et Franck Lynn.

R.—Je n'ai pas allegué que ces messieurs étaient des étrangers, mais à l'exception de quatre ou cinq autres, le reste des individus composant leur parti, fort de 40 à 50, étaient tous des étrangers.

La plupart de tous ces gens là étaient arrivés avec les arpenteurs du Gouvernement Canadien.

Q.—Vous avez dit que ce parti s'etait armé, mais les hommes de Riel au Fort, ne l'étaient-ils pas aussi et avant lui ?

R.—Il est vrai que les hommes du Fort etaient armés, et je ne puis dire lequel de ces deux partis s'est armé le premier. Cependant je pense que l'armement a dû être simultané, car lorsque les métis parlèrent, au commencement d'Octobre 1869, de s'opposer à l'entrée de McDougall, le Col. Dennis, parcourait de son côté les paroisses et cherchait a soulever la population contre ceux qui n'étaient pas sympathique au représentant du Canada.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que les métis français avaient élevé des barricades et s'étaient échelonnés sur le chemin de Fort Garry à Pembina pour empêcher M McDougall, de pénétrer dans le pays ?

R.—Non, je l'ignore.

Q.—Vous avez insinué que durant les troubles, vous ne reconnaissiez d'autre autorité que celle du Gouvernement Provisoire. N'est il donc pas vrais que le Gouverneur McTavish représentait encore le pouvoir légal pour le pays.

R.—L'autorité que possédait M. McTavish avait été paralysée par la proclamation de M. McDougall. Nous étions restés, sans aucune loi, et nous avions cru devoir constituer un gouvernement qui remplit *pro tempore* cette lacune créée, comme je vous l'ai déjà dit, par la proclamation de M. McDougall.

Le peuple tout entier a concouru à l'organisation de ce provisoire, et Son Honneur le Juge Black lui même prit part aux délibérations de la convention du 25 janvier, en qualité de délégué.

Q.—Etiez-vous ici lors de l'arrivée des troupes et du colonel Wolseley ?

R.—Non, je fis un voyage en Ecosse, dans le cours de l'automne et les troupes arrivèrent durant mon absence.

Q—Etes-vous allé au Fort, pendant que Riel et ses amis l'occupaient ?

R.—Oui, souvent.

Q.—Et le 4 de mars, y êtes vous allé ?

R.—Non, j'avais entendu dire, qu'il devait y avoir une exécution.

Q.—Le Rév. M. Young ne vous en a-t-il pas parlé la veille ?

R.—Oui, il m'apprit la condamnation de Scott, et me pria d'intercéder en sa faveur.

Je voulus voir Riel, mais les gardes avaient reçu ordre de ne laisser entrer personne au Fort, et je ne pus arriver jusqu'au président.

Q.—Connaissez-vous A. Lépine ?

R.—Oui, monsieur.

La convention du 25 janvier, composée des délégués anglais et français, l'avait nommé adjudant général, et je pense, qu'il conserva ce titre durant tout le temps de l'occupation du Fort.

Q.—Savez-vous ce qu'est devenu le corps de Scott après l'exécution ?

R.—Non.

Q.—N'avez vous jamais parlé à Riel à ce propos ?

R.—Non, jamais.

Charles Nolin, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Royal.

Q.—Où demeurez vous?

R.—A la Pointe de Chênes, depuis mon enfance.

Je suis né dans cette Province

Q.—Avez vous eu connaissance des troubles qui eurent lieu en 1869-70.

R.—Oui.

Q.—Etiez-vous l'un des déléguées de la Convention de Janvier ?

R.—Oui, je fûs élu par les habitants de la Pointe de Chênes.

Q.—Etiez vous présent lors de l'élection de Riel, comme Président.

R.—Oui, j'assistais à cette séance de la Convention et les deux partis y étaient à peu près également représentés. M. Riel fût élu unanimement, à l'exception d'un seul qui se prononça dans un sens contraire.

Transquestionné par M Cornish.

Q.—Quel est celui des délégues qui a voté contre Riel ?

R.—C'est M. Boyd qui, n'agissait pas ainsi, par animosité personnelle, mais parce qu'il representait une division électorale légèrement hostile à cette élection.

Q.—N'y eut-il pas de longs débats durant la séance de cette Convention, à propos de l'élection de Riel ?

R.—Nous avons discuté, il est vrai, mais non sur ce point : il s'agissait du gouvernement de la Cie. de la Baie d'Hudson. Et pour se renseigner parfaitement, la Convention envoya quatre députés, MM. John Sutherland, A. D. Lépine, John Fraser et Xavier Pagé, auprès de M. McTavish, pour lui demander s'il exerçait encore aucune autorité légale dans le Nord-Ouest. Après s'être acquittés de leur mission, les délégués firent rapport à la Convention que le gouverneur McTavish avait déclaré n'avoir plus d'autorité depuis la proclamation de M McDougall. Et sur ce, nous décidâmes immédiatement d'élire un Président. L'appel des noms fut fait par M. Black qui présidait alors l'assemblée, et chaque vote fut enrégistré par le Secrétaire.

Questionné par le Juge.

Q—Connaissez vous M. Taylor, de Headingley ?

R.—Oui.

Q.—Etait-il présent à la séance, et dans quel sens vota t il ?

R.—Je ne saurais affirmer qu'il fût présent, mais dans ce cas, il aurait voté en faveur de Riel, puisque M Boyd seul s'opposa à l'élection de ce dernier.

Q.—L'élection de Riel a-t-elle été le dernier acte de la Convention ?

R.—M. Black ceda son siége à M. Riel, et la Convention ou l'Assemblée continua de siéger.

Si je m'en rappelle bien, nous préparions alors la "liste des droits."

Frs. Xavier Pagé, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Formiez-vous partie de la Convention de janvier 1870 ?

R—Oui, je représentais la division électorale de St. François-Xavier Est.

Q.—Avez vous été délégué auprès du Gouvernement McTavish et à quel propos ?

R.—Avant de constituer le Gouvernement Provisoire, et d'élire un Président, les membres anglais craignant de se compromettre, proposèrent de consulter, au préalable, le Gouverneur McTavish lui-même. L'idée fût bien accueillie de tous, et l'on confia cette mission à quatre d'entre nous. MM. John Sutherland, John Fraser, A. Lépine et moi-même. Nous nous rendîmes immédiatement à la résidence du Gouverneur, et après avoir échangé les saluts de rigueur, M. Sutherland prit la parole pour lui exposer le but de notre visite.

Tout d'abord, il lui demanda si le Gouvernement d'Assiniboia existait encore, et à cette question, M. McTavish répondit négativement. Et vos pouvoirs, que sont-ils ? ajouta M. Sutherland. "Ne vous occupez plus de moi repliqua, M. McTavish, "Je suis comme un homme mort. Travaillez dans l'intérêt de la paix".

Finalement, M. Sutherland lui demanda s'il ne serait pas opportun d'organiser, un Gouvernement Provisoire. Et M. McTavish répondit encore "Non seulement, la chose est opportune, mais de grâces, faites-le, car, sans cela, nous n'aurons jamais la paix dans le pays"..................

Ces déclarations étaient assez explicites, et lorsque la Convention en fût instruite, elle adopta notre rapport, puis établit le Gouvernement Provisoire et élit Ls. Riel comme Président.

Q.—Quel fût le résultat de l'inscription des votes au sujet de l'élection de Riel ?

R.—Tous les membres présents, à l'exception d'un M. Boyd, se prononcèrent en faveur de Ls. Riel.

Q.—M. Taylor, de Headingley, assistait il à la séance ?

R.—Je ne le pense pas.

Transquestionné par M. Cornish.

Q.—Comprenez-vous l'anglais ?

R.—Oui, suffisamment, pour avoir saisi les questions de M. Sutherland et les réponses de M. McTavish, et aussi, pour pouvoir affirmer l'exactitude du rapport soumis à la Convention.

Q.—Etiez vous présent à l'exécution de Scott ?

R—Non, et je n'ai pas connu ce dernier.

Q.—Savez-vous s'il y eût des prisonniers au Fort à cette époque ?

R—Oui.

Q—Est il à votre connaissance que ces prisonniers ont été libéres après l'exécution de Scott ?

R.—Oui, ils furent élargis vers ce temps là, parce qu'alors le Gouvernement Provisoire existait et que nous étions tous unis.

Les anglais avaient sollicité la mise en liberté des prisonniers, ce qu'ils obtinrent sans difficulte aucune.

Q.—Ne fût-il pas question de cet élargissement avant l'election de Riel ?

R.—Oui, mais en conversations privées seulement ; il n'y eût aucune demande officielle de ce genre, adressée à la Convention.

Questionné par le Juge

Q.—L'élection de Riel ne fût-elle pas le résultat d'un compromis par les membres anglais qui y auraient mis comme condition l'élargissement des prisonniers ?

R.—Non, pas à ma connaissance, du moins.

Q.—Quelles conversations avez-vous entendues sur ce sujet avant cette élection ?

R.—C'étaient des opinions que l'on emettait sur l'opportunité de cette libération ; les uns prétendaient que cela ne pourrait manquer de produire un grand bien ; les autres, exprimaient, par contre, leurs appréhensions.

Narcisse Marion, Sr., est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Où demeurez vous ?

R.—A St. Boniface, depuis longues années.

Q.—Connaissez-vous le prisonnier, A. Lépine ?

R.—Parfaitement.

Q.—Avez vous assisté à l'exécution de Scott ?

R.—Oui, j'étais à une centaine de pas, quand il fut fusillé.

Le signal du tir a été donné avec un mouchoir blanc, par un individu dont j'ignore le nom.

Q.—Vous qui connaissez si bien, le prisonnier, pouvez-vous dire que ce n'était pas lui qui tenait ce mouchoir.

R.—Ce n'était certainement pas le prisonnier : car, je l'aurais reconnu.

Le prisonnier est de haute stature, et l'individu en question était de taille moyenne.

Q.—Avez vous vu A. Lépine, ce jour là ?

R.—Je ne l'ai pas remarqué et pourtant je me suis approché à une dizaine de pas environ du corps de Scott.

Transquestionné par M. Cornish :

Q.—Connaissez-vous A. Nault ?

R.—Oui, et ne me souviens pas de l'avoir vu sur les lieux de l'exécution, non plus que le Rév. M. Young.

Q.—Qui donc avez vous vu ?

R.—Je n'ai remarqué qu'un nommé Anderson avec qui j'étais, et un M. Deschamps, je crois, sans doute qu'il y avait là un grand nombre de personnes, mais leurs noms m'échappent.

Q.—Saviez-vous que Scott devait être fusillé le 4 de mars ?

R.—Je l'avais entendu dire, chez moi, à St. Boniface, je ne sais plus par qui.

MICHEL DUMAS, est interrogé et assermenté par l'Hon. M. Chapleau :

Q—Connaissez vous le prisonnier?

R.—Oui, depuis plusieurs années. M. A. Lépine, a toujours joui, à ma connaissance, d'un excellent caractère : c'est un homme doux et paisible.

Q—Avez vous vu et entendu quelque chose le 4 de mars ?

R.—Oui, lorsque Scott sortit de prison, je me trouvais à l'une des fenêtres de la maison du Dr Cown, et l'ai vu descendre l'escalier, et se diriger, conduit par deux hommes, vers la petite porte du Fort. Mais la foule le déroba un instant à mes regards à mi chemin entre la prison et la porte en question Je le revis presqu'aussitôt neanmoins, car j'allai me placer à une autre fenêtre, et pûs le suivre du regard jusqu'à sa sortie du Fort.

Je suis certain que A. Lepine n'etait pas l'un de ceux qui accompagnaient Scott.

En ce moment, je quittai mon poste d'observation, et voulûs passer à travers la foule pour être témoin de ce qui allait se passer : mais ne pouvant reussir, j'escaladai le mur et à peine étais je etabli dans cette position que j'entendis des coups de fusils suivis d'un cri de douleur. Aussi, je vis un nommé Guillemette s'approcher de Scott, un pistolet à la main, et demander : "Me promettez-vous de l'achever" Une voix dans la foule lui repondit "Oui" ! et Guillemette fit feu avec son arme, en visant apparemment à la tête.

Questionné par le Juge :

Q.—Le nommé Guillemette dont vous parlez, a-t-il dit : "Me promettez-vous de l'achever" ou bien "Me permettez-vous de l'achever"?

R.—J'ai compris qu'il disait : "Me promettez-vous de l'achever".

Q.—Avez-vous remarqué alors qui répondit : "Oui" !

R.—Non.

Q.—N'avez-vous pas vu une boite près de là ?

R.—Oui, et cela me parût être une caisse de fusils : elle etait, toutefois, assez grande pour renfermer un corps.

Transquestionné par M Cornish :

Q.—Connaissez vous Frs. Charette ?

R.—Oui, très bien

Q—L'avez-vous vu près de Scott, après la fusillade ?

R—Je ne m'en souviens pas.

Q.—Avez vous reconnu d'autres personnes que Guillemette ?

R—Non, et j'ai remarqué ce dernier à cause de son vêtement pas du tout semblable à celui de ses voisins.

Q.—Connaissez-vous également Augustin Parisien ?

R—Oui, mais je ne l'ai pas vu là non plus.

Q—En quelle qualité, étiez vous au Fort ?

R.—En qualité de soldat, et j'ai pu voir Scott un couple de fois. J'avais entendu dire, sous forme de rumeur, et par je ne sais qui une semaine auparavant, que Scott devait être fusillé.

Q.—Avez-vous vu Riel et Lépine, le matin du 4 mars ?

R.—Non, et je crois que je les aurais remarqués s'ils eussent été là, car j'avais été dans la matinée à la poursuite de quelques officiers pour obtenir permission d'aller chez moi

Je quitai le Fort, deux ou trois semaines après

LE RÉVD. NOEL JOSEPH RITCHOT, Ptre., est assermenté et interrogé par l'hon. M. Chapleau :

Q—Où demeurez vous, et depuis combien de temps êtes-vous dans ce pays?

R.—Je suis curé de St. Norbert, et depuis douze ans dans le Nord-Ouest.

Q.—Etes vous initié aux événements qui ont eu lieu dans l'automne de 1869?

R.—Oui.

Q.—Etiez vous présent à l'assemblée du 14 novembre du même automne?

R.—Non, mais j'assistais à celle qui fut tenue en janvier 1870, et qui avait été convoquée dans le but d'entendre la lecture des lettres de créances, etc., etc., de M. Donald A. Smith.

Q.—Quels étaient le Président et le Secrétaire de cette assemblée ?

R—M Thomas Bunn agissait comme Président, et M. le Juge Black en qualité de Secrétaire.

Les procedés de l'assemblée ont duré deux jours, et M. Black était absent, je pense, le second jour.

Q—Que fit-on à cette assemblée ?

R—Le premier jour, M. D. A. Smith, qui devait renseigner le peuple sur l'étendue des pouvoirs qui avaient été confiés, allégua qu'il lui manquait certains documents pour compléter ceux dont il avait alors la possession, entr'autres un document fort important, selon lui, et adressé par le gouvernement féderal au Rév M. Macrae. Et il se plaignit de ce que ces documents avaient été interceptés en route par le gouvernement provisoire.

Sur ce, il s'éleva une longue discussion, les uns pretendant que M. Smith n'avait pu être envoyé ici sans être muni, au préalable, de tous les papiers dont il pouvait avoir besoin, et les autres appuyant M. Smith.

Questionné par le Juge :

Q—Savez-vous où se trouvaient les documents que désirait avoir M. Smith ?

R.—Ils avaient été confiés au Rév. M. Thibault, lors de mon départ d'Ottawa, par les autorites canadiennes, et lui étaient personnels, à l'exception d'un seul adressé par le Rev. M. Macrae. Et à la demande des chefs du Provisoire, le Rev. M. Thibault leur remit ses papiers, mais le soir du premier jour de l'assemblee en question, le Secrétaire du Gouvernement provisoire les communiqua à M. Smith qui n'en fit pas lecture, parce que disait-il, l heure etait trop avancée alors. En consequence, il n'y eut rien de fait, et l'assemblee s'ajourna au lendemain.

Les citoyens se reunirent le jour suivant, à l'heure indiquee, et après que M. Smith eut donné lecture de ses documents, il fut décidé, sur proposition que les Anglais elisaient 20 délégués chargés de former une convention, avec 20 délégués Français, pour s'entendre et conferer sur l'état des affaires.

C'est le Révd. M Macrae et M. Bunn (?) qui furent désignés pour s'occuper de l'élection des délégués anglais.

Déjà les métis français s'étaient organisés et ne nécessitaient aucun arrangement particulier.

Q.—L'assemblée dont vous venez de décrire les procédés était elle nombreuse.

R.—La plus considérable que j'eus se vue jusque là.

Q.—Est-ce que l'on mit à effet la proposition relative à l'élection des délégués ?

R.—Oui, et une semaine plus tard ces 40 délégués dont 20 anglais et 20 metis français, s'assemblèrent en Convention, pour siéger plusieurs jours durant.

Q.—Etes vous allé à Ottawa, vers cette époque, et en quelle qualité ?

R—Le 12 février, je reçûs une lettre du Secrétaire de cette Convention, M. Thomas Bunn, m'informant que le Président du Gouvernement Provisoire m'avait nommé commissaire auprès des autorités fédérales, à Ottawa, conjointement avec MM. J. Black, et A. Scott.

Voici cette lettre qui est lue en anglais et en français aux jurés :

FORT GARRY 12 FÉVRIER, 1870.

Révd. N J Ritchot,

St. Norbert. E ; R R

Révd Monsieur,

J'ai reçu instruction de vous informer que le Président des Territoires du Nord-Ouest vous a nommé ainsi que John Black et Alfred Scott Ecuyers, Commissaires, avec mission de vous rendre auprès du gouvernement de la Puissance du Canada, pour y discuter les conditions de notre entrée dans la Confédération,

Je suis, Monsieur,

Votre etc

(Signé,) Thomas Bunn.

Sec.

R—Et le 22 mars suivant, je reçus du Secrétaire M. Bunn, ma nomination comme membre de cette délégation, laquelle était accompagnée d'une lettre contenant des instructions relatives à notre mission, et d'une "Liste de droits", adoptée par la Chambre d'Assemblée du gouvernement provisoire, et devant servir de base à nos négociations.

Les pièces suivantes lues en français et en anglais, sont des copies authentiques des originaux produits dans la cause par le Révd M. Ritchot.

A Messire J. N. Ritchot, Ptre,

"Monsieur,—Le Gouvernement "Provisoire d'Assiniboia en Conseil, "vous met par les présentes en autorité et en delégation, vous le révérend messire J. N. Ritchot en compagnie de MM. John Black et de "Alfred Scott, afin que vous vous "dirigiez à Ottawa, en Canada ; et "que là vous placiez devant le Gou "vernement Canadien la liste qui "vous sera confiée avec les présentes, "liste qui contient les considérations "et les propositions sous lesquelles "le peuple d'Assiniboia, consentirait à entrer en Confédération "avec les autres Province du Canada. Signé ce vingt deuxieme "jour de Mars en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante dix."

Siege du Gouvernement, par ordre.

(Signé,) THOMAS BUNN,

Secrétaire d'Etat

"MAISON GOUVERNEMENTALE

Winnipeg,

"Au Revd. J. N. Ritchot,

"Monsieur,—Avec cette lettre "vous recevrez aussi votre Commis- "sion, et une copie des conditions "sous lesquelles le peuple du pays "consentirait à entrer dans la Con- "fédération Canadienne.

"Vous vous rendrez aussi diligemment que pourra se faire en "Canada, à Ottawa, et en arrivant "en cette ville, vous vous mettrez "en compagnie de M. Alfred Scott, "et John Black, Ecr., pour entamer immédiatement avec le Gou "vernement de la Puissance du "Canada, les négociations qui font "le sujet de votre commission. "Veillez s'il vous plait, observer que "quand aux articles numerotés 1, 2, "3, 4, 6, 7, 15, 17, 19 et 20 vous pour- "rez, de concert, avec les autres "commissionnaires sus-mentionnés, "les traiter librement, et à discré- "tion, mais n'oubliez jamais que "puisque la confiance entière de "ce peuple repose sur vous, en com "pagnie, vous prévalant de cette li- "berté, vous ferez tout ce qui est en "votre pouvoir, afin de vous assurer "ces droits et ces libertés qui nous "ont été jusqu'ici refusés.

"A l'égard des autres articles, je "suis chargé de vous informer "qu'ils sont péremptoires.

"Je dois en outre vous informer, "que toutes les conditions aux "quelles vous pourriez arriver avec "le Gouvernement Canadien, de- "vront préalablement recevoir, la "sanction du Gouvernement Pro- "visoire, pour que l'Assiniboia de- "vienne Province de la Confédéra- "tion."

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur et Révérend,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS BUNN.

Le 22 Mars, 1870.

LISTE DES DROITS.

"Art. 1er. Que les territoires ci- "devant connus sous le nom de "Terre de Rupert et du Nord Ouest, "n'entreront dans la Confédération "de la Puissance du Canada, qu'à "titre de Province d'Assiniboia et "jouissant de tous les droits et pri- "viléges communs, aux differentes "Provinces de la Puissance."

"Art. 2. Que jusqu'au temps où "l'accroissement de la population de "ce pays nous ait donné droit à "plus, nous ayons deux représen- "tants au Sénat, et quatre aux Com- "munes du Canada."

Art. 3. Qu'en entrant dans la Confédération, la Province d'Assiniboia, reste complètement étrangère à la dette publique du Canada, et que si elle était appelée à assumer quelque partie de cette dette du Canada, la somme même dont on voudrait qu'elle se rendit responsable.

Art. 4. Que la somme annuelle de quatrevingt mille piastres, soit allouée par la Puissance du Canada à la Législature de la Province du Nord Ouest.

Art. 5. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges possedés par le peuple de cette Province jusqu'à la date de son entrée dans la Confédération, soient respectés, et que la reconnaissance et l'arrangement des coutumes, usages et priviléges, soient laissés à la décision de la Législature Locale, seulement.

Art. 6. Que pendant l'espace de cinq ans la Province d'Assiniboia, ne soit soumise à aucune taxe directe, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par la Législature Locale, pour des intérêts municipaux ou locaux.

Art. 7. Que les écoles soient séparées, et que les argents pour écoles, soient divisées entre les différentes dénominations religieuses, au pro-rata de leurs populations respectives.

Art. 8. Que la détermination des qualifications des Membres au parlement de la Province ou à celui du Canada soit laissée à la Législature Locale.

Art. 9. Que dans ce pays, à l'exception des Indiens, qui ne sont ni civilisés ni établis, tout homme ayant atteint l'âge de vingt et un ans, et tout sujet anglais, étranger à cette Province, mais ayant résidé trois ans dans ce pays, et possédant une maison ait le droit de voter aux élections des membres de la Législature Locale, et du parlement canadien ; et que tout sujet étranger, autre que sujet anglais ayant résidé le même temps et jouissant de la propriété d'une maison, ait le même droit de vote, à condition qu'il prête serment de fidélité.

Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement, que de la part de la Législature Locale exclusivement.

Art. 10. Que le marché de la Compagnie de la Baie d'Hudson au sujet du transfert du gouvernement de ce pays à la Puissance du Canada soit consideré comme nul en autant qu'il est contraire aux droits du peuple d'Assiniboia et qui peut affecter nos relations futures avec le Canada.

Art. 11. Que la Législature Locale de cette Province ait plein contrôle sur toutes les terres de la Province, et ait le droit d'annuler tous les arrangements faits ou commencés, au sujet des terres publiques de Rupert's Land et du Nord Ouest appelé maintenant Province d'Assiniboia.

Art. 12. Qu'une commission d'ingenieurs nommés par le Canada, ait à explorer les divers terrains du Nord-Ouest et à déposer devant la Chambre Législative, dans le terme de cinq ans, un rapport sur les richesses minérales du pays.

Art. 13. Que des traités soient conclus entre le Canada et les différentes tribus sauvages du pays, à la requisition et avec le concours de la Législature Locale.

Art. 14. Que l'on garantisse une communication continue à vapeur, du Lac Supérieur à Fort Garry, à être completée dans l'espace de cinq ans.

Art. 15 Que toutes les bâtisses et édifices publics soient à la charge du Trésor Canadien, ainsi que les ponts, chemins et autres travaux publics.

Art. 16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la Législature et les Cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la Législature soient publiés dans les deux langues.

Art. 17. Que le Lieutenant-Gouverneur à nommer pour la Province du Nord Ouest possède les deux langues française et anglaise.

Art. 18. Que le juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais.

Art. 19. Que les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest soient payées par le Trésor de la Puissance du Canada ; vu que ces dettes n'ont été contractées que par suite des mesures illégales et inconsidérées adoptées par les agents canadiens pour amener la guerre civile au milieu de nous. De plus, qu'aucun des membres du gouvernement provisoire, non plus que ceux qui ont agi sous sa direction, ne [illegible] personnellement au mouvement qui a déterminé les négociations actuelles.

Art. 20. Qu'en vue de la position exceptionnelle d'Assiniboïa, les droits sur les marchandises importées dans la Province, excepté pour les liqueurs, continueront à être les mêmes qu'à présent, d'ici à trois ans, à dater de notre entrée dans la Confédération ; et autant ensuite que les voies de communication par chemin de fer ne seront pas terminées entre St. Paul et Winipeg, ainsi qu'entre Winipeg et le Lac Supérieur.

(*A continuer.*)

ADRESSE

AUX ELECTEURS DE LA DIVISION ELECTORALE

No. 10, ou St. Charles

Messieurs,

J'ai été prié par un grand nombre des électeurs de la Division de me porter candidat à la prochaine élection. Et afin que les intéressés connaissent ma politique, j'ai cru être de mon devoir de publier une adresse.

Voici donc le programme que j'entends suivre sur les différentes questions que l'on soumettra à la prochaine session de la Législature Locale.

Le développement du pays par de bons chemins surtout sur le côté Sud de l'Assiniboine et la construction de ponts sur les rivières.

La loi scolaire, le droit d'établir des écoles séparées sur le côté Sud de l'Assiniboine, afin de donner plus de facilité aux enfants qui les fréquentent.

L'usage des deux langues dans la Législature et les Tribunaux est nécessaire. Et si l'on prend des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai.

Il est nécessaire pour le bien-être de la Province de conserver les réserves ou octrois de terre destinées aux Métis et anciens colons ; s'il y a des mesures prises contre, je les combattrai, afin que personne n'empiète, et je hâterai leur accomplissement, si cela est en mon pouvoir.

Pendant la session, si une motion est soumise que je croirai être nuisible à vos intérêts, je vous en informerai, afin de savoir de vous la ligne de conduite que je devrai suivre.

Enfin, si je suis élu, comme je l'espère, je m'efforcerai de vous servir fidèlement et consciencieusement, sans distinction de race ou de religion.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
R. P. MULLIGAN.

ADRESSE

AUX

Electeurs de St. Charles.

Aux Electeurs de la Division Electorale

No. 10, ou St. Charles.

MESSIEURS,—J'ai consenti à la demande d'un grand nombre des électeurs de la paroisse à me porter candidat aux prochaines élections. Et afin que tous les intéressés connaissent parfaitement mes opinions politiques, j'ai cru devoir publier une adresse, qui exposerait d'une façon brève mais claire le programme que j'entends suivre sur les différentes questions les plus importantes que l'on soumettra vraisemblablement à la prochaine session de la Législature Locale.

L'usage des deux langues dans notre Parlement et nos Cours est selon moi aussi juste que nécessaire. Et si l'on voulait prendre des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai

La loi scolaire actuelle qui reconnait aux catholiques et aux protestants également le droit d'établir des écoles séparées, s'ils le désirent, et qui distribue les deniers publics au prorata de l'assistance moyenne des enfants à l'école, est aussi juste et équitable, à mon avis. La grande difficulté que l'on éprouve au sujet de l'éducation, ne consiste pas dans l'absence d'une loi équitable, mais dans l'apathie de la population et l'impossibilité de s'assurer les services d'instituteurs compétents pour le léger salaire qu'on leur donne.

Je serai en faveur de l'agrandissement de la province, mais il nous faudrait avec cela, une augmentation de subsides.

Comme notre revenu actuel est insignifiant et qu'il est nécessaire de l'élever, je m'efforcerai de faire remettre le contrôle des terres publiques au Gouvernement Local, ce à quoi ne s'opposerait pas je pense, le Gouvernement Fédéral.

Le développement du pays par de bons chemins publics et des chemins de fer, et la construction de ponts nécessaires sur les rivières et les ravines, etc., représentent autant de mesures destinées à ajouter considérablement à la prospérité du pays, et qui recevreront mon cordial appui.

Comme je comprends toute l'utilité d'un bon chemin qui traversera la paroisse sur le côté sud de l'Assiniboine, je ferai tout en mon pouvoir pour le faire ouvrir. Et je suis sur qu'avec un peu de secours de votre part, ce chemin serait bientôt construit.

La suppression de l'intempérance, l'une des plus grandes plaies qui affligent l'humanité, occupera aussi mon attention, et j'appuirai cordialement toute mesure destinée à circonscrire le trafic des liqueurs.

Je crois qu'il est absolument nécessaire au bien-être et au progrès de notre pays, que l'harmonie règne au lieu de la discorde ou de l'antagonisme, et pour cela, il faudrait choisir des représentants qui tout en servant les intérêts des divisions qu'ils représentent seraient disposés à poursuivre une ligne de conduite honorable et à rendre justice à tous les habitants de la Province sans distinctions de races ou de croyances religieuses.

Ainsi, messieurs, voilà en résumé mes opinions sur les sujets auxquels j'ai référé, et vous pouvez juger maintenant de la ligne de conduite que je suivrai, si vous me faites l'honneur de m'élire comme votre représentant.

Espérant voir chacun de vous avant l'élection pour vous expliquer plus longuement mes opinions sur toutes les importantes questions,

Je demeure messieurs
Votre obéissant serviteur,
GEORGE McPHILLIPS, junr.

AVIS

LE SOUSSIGNÉ informe le public des Paroisses d'en-bas, qu'un poulin sous poil bichon, ayant trois pattes blanches, s'est refugié parmi ses animaux depuis l'hiver dernier ; en conséquence, le propriétaire de cet animal pourra le reclamer en s'adressant à

J. Bte. Fagnant.
Prairie du Cheval Blanc.

St. Boniface 14 Nov., 1874. 3.f

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'interêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions libérales.

St. Boniface 5 Septembre 1874. 2

M. Pierre Guillemette

DE WINNIPEG.

Vient d'ouvrir un magasin, vis-à-vis M. ONIS MONCHAMP et porte voisine de M Sonderman, tailleur, où il tiendra toujours des effets de première qualité, tel que Fleur, Avoine, Son, Lard, Saindoux, Beurre, Fruits Préservés, Légumes et une foule d'autres articles que nous ne mentionnons pas.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 5 Septembre 1874. 3

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera

payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES,

ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Restaurant St. James.

BATISSE—McDERMOTT.

Grande Rue.—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

LES SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe ou l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marche de Winnipeg. La longue expérience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne laissera rien à desirer aux plus fastidieux.

☞ On prendra quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & CIE.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.



Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

VENTE SANS RESRV.

LES SOUSSIGNÉS voulant cesser de faire affaires à Winnipeg, mettent en vente à des prix très-bas tout leur magasin qui renferme un assortiment complet de marchandises de nouveautés, Epiceries, Hardes faites, Chaussures, en un mot tout ce que renferme un MAGASIN GÉNÉRAL.

Venez voir si vous voulez faire une bonne affaire.

Souvenez-vous de la place qui se trouve en face du temple Grâce du Rvd. Young, à Winnipeg.

McVicar & Blackburn.
ci-devant J. & G. McVicar & Cie.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. jno

A BON MARCHE!

A BON MARCHE!

Marchandises Sèches

Epiceries

Hardes Faites

Pelleteries

Peaux de Vaches

Robes de Buffles

Pemican en Sacs

Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3

P. C. LAURIE,

Relieur, etc.,

Pres des Ecuries de M. Harvey.

Livres, Musique, Gazettes, etc., relier dans les meilleurs goûts. Mappes, Chromos, &c., encadrés et vernis. Vieux livres reliés et réparés.

Les Ordres par la malle seront remplis sous le plus court délai.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. 3m

Carte de Remerciement.

Wm. BOWLER.

Le propriétaire de la Boulangerie de St. Boniface désire offrir ses sincères remerciements au public en général, à ses amis et à ses patrons pour leur généreux encouragement. Et il en sollicite la continuation.

De plus, il annonce qu'il a pris de plus amples mesures pour satisfaire aux demandes croissantes.

Il a constamment en main une grande variété de marques, depuis ENTERPRISE et SNOWDROPS a No. 1, $4.00, jusqu'aux differentes qualites pour les familles, $3 x $3.25.

Il s'occupe avant tout de satisfaire ses pratiques. Aussi, rendez-lui visite

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 1



Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numeros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Prives de chacune des deux Chambres.

Toutes petitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres.*

ROBERT LEMOINE.
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK.
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8



AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que le VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE, en la VILLE DE WINNIPEG, seront vendus les LOTS suivants, situés sur la RIVIÈRE ROUGE et ASSINIBOINE, en dedans, de ce qui est appelé, SETTLEMENT BELT, commençant par la somme d'une piastre l'arpent.

PAROISSE DE HIGH BLUFF.

LOTS Nos. 7, 8, 10, 11, 12, 13, 21, 22 et 23.

PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

LOTS Nos. 47, 49, 50, 52, 63, 65, 67, 84, 85, 86, 87, 88, 96, 97, 98, 99, 101 et 102.

PAROISSE DE ST. NORBERT.

LOTS Nos. 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 243.

PAROISSE DE ST. AGATHE.

LOTS Nos. 77, 79, 210, 212, 246, 248, 250, 252, 285, 287, 290, 292, 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 310, 312, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434 et 436.

Ces LOTS sont tous entièrement ou presque complètement couverts de CHÊNE, PEUPLIER et ORME, et l'attention des Colons ou autres personnes dans le voisinage de ces LOTS, dépourvus de BOIS, est particulièrement attirée, sur l'opportunité d'obtenir des LOTS de BOIS.

Pour plus amples informations s'adresser à ce BUREAU et aux BUREAUX à EMERSON et WESTBOURNE.

Conditions: Argent Compt.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.
Winnipeg, 10 Sept., 1874. 6

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT.

St. Boniface, 16 Oct., 1874. 5